

MILIPOL ASIA-PACIFIC 2019

Événement International de la Sécurité intérieure des Etats - 8^{ème} édition

Du 2 au 4 Avril 2019 - Sands Expo & Convention Centre Singapour

Milipol Asia-Pacific 2019

a reçu le soutien officiel du Ministère de l'intérieur, Singapour et le ministère de l'intérieur de la France



■ Focus sur le salon

Milipol Asia-Pacific 2019 couvre la région ASEAN avec son format de **3 jours pour mettre en valeur les dernières solutions technologiques** dans le domaine de la sécurité et de la défense.

Le Salon abordera les questions fondamentales du terrorisme mondial et de la sécurité intérieure de l'État, permettant aux spécialistes et aux professionnels de la sécurité publique et industrielle de partager leurs expériences et leurs expertises liés aux menaces auxquelles font actuellement face les gouvernements de la région.

■ Focus sur le secteur de la sécurité

Le budget du MHA augmentera de plus de 10% cette année, une grande partie de cette augmentation étant destinée à renforcer les capacités de Singapour en matière de lutte contre le terrorisme.

Les dépenses du MHA devraient augmenter d'environ 11% et atteindre les 6,48 milliards de dollars cette année.

Dans un discours sur le budget, le Ministre des Finances, Heng Swee Keat, avait également souligné la nécessité d'investir davantage dans la sécurité compte tenu de la menace terroriste, qui était selon lui.

■ Secteur représentés

Milipol ASIA-Pacific est une large vitrine des produits et des services utilisés dans les domaines publique et industrielle :

- Protection des données
- Systèmes d'information et de communication
- Intelligence économique et industrielle
- Intégration de systèmes
- Analyse et gestion des risques
- CBRN
- Sécurité civile
- Services de médecine légale
- Forces de l'ordre
- Antiterrorisme - Forces spéciales
- Protection des sites industriels et sensibles
- Lutte contre le crime organisé
- Sécurité des lieux publics - Sécurité urbaine
- Sécurité des transports
- Sécurité portuaire et aéroportuaire
- Contrôle aux frontières
- Sécurité routière
- Sécurité des systèmes financiers
- Secteur pénitentiaire
- Secteur pétrolier et gazier

Les chiffres 2017

270 exposants, venus de **36** pays

6 700 visiteurs professionnels de **62** pays

70 délégués officiels de **11** pays

Les + du pavillon FRANCE

100 m² de pavillon France

Plan 2017



En exposant via le pavillon FRANCE, vous bénéficiez

- d'une **logistique simplifiée**
- d'une plus **grande visibilité**
- d'un **trafic important**
- de **services mutualisés**
- de **prix négociés** avec le transitaire officiel du salon
- de la **gestion de votre hébergement**
- d'un **accès à l'espace commun**
- d'un **accompagnement personnalisé**
- d'une **communication renforcée**
- des **rencontres avec les délégations**



Bulletin d'inscription

A renvoyer avant le 15 Janvier 2019

Cher(e) exposant(e),

Suite à votre inscription, nous vous ferons parvenir un dossier concernant les aspects logistiques. Nous souhaitons que votre participation au «Milipol ASIA-PACIFIC» soit une réussite et nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Votre contact à la CCI Paris Ile-de-France : Tony ZDRAVKOVSKI - tzdravkovski@cci-paris-idf.fr - Tel : 01 55 65 35 64

Société :		Contacts entreprise	
Activité :		Contact principal :	
Adresse :		Mail :	
CP :		Tel :	Port :
Ville :		Contact administratif en copie :	
Site Web :		Mail :	
Numéro de SIRET :		Tel :	Port :
Code APE :		Contact marketing / communication :	
Effectif :	dont Service Export :	Mail :	
CA :	dont CA Export :	Tel :	Port :

est intéressé pour participer au salon «Milipol ASIA-PACIFIC 2019», dans le cadre du **pavillon France**

A / Stand équipé clé en main : à partir de 6m² puis par multiple de 3m² au delà de 21m² nous consulter

Le stand équipé comprend

=X **905** le m² A =€ HT

- une signalétique haute
- une table
- trois chaises
- un comptoir d'information avec votre logo imprimer
- un présentoir document
- une corbeille
- une prise électrique
- une réserve (à partir de 9m²)

possibilité de commander du mobilier supplémentaire (télévision, vitrine....)

B / Droit d'inscription

=X **320** € HT B = € HT

C / Angle

=X **255** € HT C =€ HT

A + B + C = € HT

TVA = 20% =

TTC =TTC

À réception de ce bulletin, une facture d'acompte correspondant à 50 % du montant de la commande vous sera adressée.

FAIT A _____ LE ____/____/____ Signature et cachet de l'entreprise

L'original du bulletin
d'inscription est à fournir
obligatoirement par voie
postale

Milipol Singapour

Informations Impératives

Afin de bénéficier au mieux de nos services, nous vous invitons à retourner avant le **28 février 2019** par lettre recommandée avec accusé de réception :

- votre bon de participation, dûment complété, signé et revêtu du cachet de votre entreprise
- un acompte de 50% par chèque libellé à l'ordre La CCIR Paris IDF DGA SEDI RECETTES (en toutes lettres) ou par virement bancaire (voir RIB ci-dessous). En cas de paiement par virement, merci de nous adresser impérativement la copie de l'ordre de virement par mail
- Le solde est à régler avant le 28 février 2019

Nous vous remercions de noter que les entreprises qui n'auront pas réglé le solde de leur commande avant le salon ne seront pas autorisées à participer à MILIPOL Singapour

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque : 30004
Code Agence : 02837
N° de compte : 00010953333
Clé : 94
Domiciliation : BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS (02837)
IBAN : FR76 30004028370001095333394
BIC : BNPAFRPPXXX

Adresse

CCI Paris Ile-de-France / Département foires et salons
6-8 avenue de la porte de Champeret - CS 10040
75 849 Paris Cedex 17

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX VENTES DE BIENS OU DE SERVICES CONCLUES PAR LA CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Les présentes conditions générales de vente ou CGV s'appliquent à toutes les ventes de biens ou de services conclues par la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI PARIS ILE-DE-FRANCE), 27 avenue de Friedland -75008 PARIS, à l'exclusion :

- des prestations dites encadrées, à savoir celles qui font l'objet d'une convention entre la CCI Paris Ile-de-France et un autre opérateur public ;
- des ventes de certains biens et services qui font l'objet de conditions générales dérogatoires, notamment les CGV applicables aux ventes en ligne conclues à partir du site www.entreprises.cci-paris-idf.fr et les CGV applicables aux ventes en ligne du Fichier des entreprises du Grand Paris (FEGP).

1. Objet

1.1. Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Paris Ile-de-France s'engage à vendre un bien ou une prestation de service, dont le contenu est décrit dans des conditions particulières de vente et/ou un devis ou un bon de commande.

1.2. Les biens et les services vendus par la CCI Paris Ile-de-France s'adressent à des entreprises, des chefs d'entreprises ou des créateurs d'entreprises : les clients de la CCI Paris Ile-de-France ne peuvent donc pas se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, en particulier le droit de rétractation.

1.3. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

2. Champ contractuel

2.1. Les présentes CGV, ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande, expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieurs à la signature du devis ou du bon de commande.

2.2. Lorsqu'elles existent pour certains produits ou prestations de services, les conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

2.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

2.4. La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

3. Documents commerciaux et portée de l'offre

3.1. Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par la CCI Paris Ile-de-France présentent l'offre de biens et services de la CCI Paris Ile-de-France, étant précisé que les offres et les prix ne sont valables que jusqu'à épuisement du stock. S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité du bien ou du service commandé, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.

3.2. Les photographies, visuelles et descriptives présentés dans ces documents commerciaux ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

3.3. Dans tous les cas, la CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler une formation ou une manifestation quelconque lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due.

4. Prix, frais de livraison et réserve de propriété

4.1. Les prix sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande adressé(s) ou remis au client.

4.2. La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Toutefois, elle s'engage à maintenir ses prix pendant une durée de trois mois à compter de la date d'émission d'un devis ou d'un bon de commande.

4.3. À certaines périodes, la CCI Paris Ile-de-France accorde des réductions de prix sur un ou plusieurs produits (biens ou services). Les modalités d'obtention de ces réductions sont indiquées sur les documents commerciaux. Les réductions sont mentionnées sur le devis ou le bon de commande et sur la facture.

4.4. Le prix doit être payé dans le délai de 21 jours à compter de la date d'émission portée sur la facture. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.

4.5. Les frais de livraison font l'objet d'une facturation en sus, sauf en ce qui

concerne les publications pour lesquelles il est précisé que ces frais sont déjà inclus dans le prix de vente.

4.6. Les biens demeurent la propriété de la CCI Paris Ile-de-France jusqu'au complet règlement du prix.

5. Prise d'effet et durée du contrat

5.1. Le contrat prend effet à la date de réception, par la CCI Paris Ile-de-France, des CGV et, s'il en existe, des conditions particulières de vente et/ou du devis ou du bon de commande acceptés et signé(s) par le client et accompagné(s), le cas échéant, de l'acompte prévu. Au choix du client, ces documents sont remis en mains propres dans les locaux de la CCI Paris Ile-de-France contre réception ou bien envoyés par fax, courrier ou courriel.

5.2. La durée du contrat est celle indiquée dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande. Toutefois, si à l'expiration de cette durée, les prestations de services prévues par le contrat ne sont pas achevées, les parties peuvent convenir d'en poursuivre l'exécution pour une durée et selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

6. Obligations des parties en cas de vente de biens

6.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France.

6.1.1. Conformément aux dispositions légales, la CCI Paris Ile-de-France s'engage à livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. La CCI Paris Ile-de-France garantit également le client contre les défauts cachés de la chose vendue, dans les conditions posées par les articles 1641 et suivants du Code civil.

6.1.2. Les biens matériels sont livrés en France métropolitaine dans un délai moyen de 3 à 15 jours ouvrables à compter du paiement. Les colis sont livrés par un transporteur extérieur à la CCI Paris Ile-de-France, à l'adresse indiquée par le client sur le devis ou le bon de commande. La CCI Paris Ile-de-France ne saurait donc ni garantir une heure précise de livraison, ni être tenue responsable des éventuels retards ou des problèmes de livraison imputables au transporteur ou à une faute du client (adresse incomplète ou erronée).

6.1.3. Toutefois, si le colis n'a pas été livré dans le délai d'un mois à compter de la commande, pour toute autre cause que la force majeure ou une faute du client, la vente peut être résolue à la demande du client. Les sommes versées lui sont alors remboursées dans les meilleurs délais.

6.1.4. Le transfert des risques s'opère dès la livraison.

6.2. Obligations du client

6.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.

6.2.2. Le client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la livraison (nom, adresse, ...). A défaut, la CCI Paris Ile-de-France n'est pas tenue de valider la commande. Lorsque l'insuffisance ou le caractère erroné des informations fournies par le client entraîne l'impossibilité de livrer le bien, le client reste redevable du paiement du prix et ne peut prétendre à aucun remboursement.

6.2.3. Le client doit contrôler les biens lors de la livraison. Les réserves éventuelles doivent être portées sur le bordereau de livraison présenté par le transporteur ; à défaut, elles doivent immédiatement être portées à la connaissance de la CCI Paris Ile-de-France par fax, courrier ou courriel.

7. Obligations des parties en cas de vente de prestation de services

7.1. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France

7.1.1. Les prestations de services proposées par la CCI Paris Ile-de-France mettent à sa charge une obligation de moyens. La CCI Paris Ile-de-France s'engage en particulier à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation. Le cas échéant, des conseillers de la CCI Paris Ile-de-France interviennent chez le client : ils restent alors sous l'autorité et la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France.

7.1.2. A l'issue de sa prestation, la CCI Paris Ile-de-France s'engage, s'il y a lieu, à remettre au client le(s) bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.

7.1.3. La prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le client a transmis à la CCI Paris Ile-de-France par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Dans le cas d'un diagnostic notamment, les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de la prestation correspondent à la situation de l'entreprise telle qu'elle a été décrite par le client au moment de l'exécution du contrat. La CCI Paris Ile-de-France décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le client.

7.1.4. Dans le cas où la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France serait engagée, l'indemnité à laquelle le client pourrait prétendre est plafonnée au prix de la prestation.

7.2. Obligations du client

7.2.1. Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande.

7.2.2. Le client s'engage à fournir à la CCI Paris Ile-de-France tous les moyens utiles à l'exécution de la prestation de services. Il s'engage en particulier à indi-

quer nommément les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers de la CCI Paris Ile-de-France, à honorer les rendez-vous et à fournir l'ensemble des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCI Paris Ile-de-France.

7.2.3. Si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux, le client s'engage à fournir la logistique d'accueil requise.

7.2.4. Lorsque le non-respect de ces obligations par le client rend impossible l'exécution de sa prestation par la CCI Paris Ile-de-France, la résiliation du contrat qui en résulte ne donne lieu à aucun remboursement au profit du client.

8. Confidentialité, propriété intellectuelle et protection des données personnelles

8.1. Les informations transmises par le client à la CCI Paris Ile-de-France sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. Le (ou les) biens livrable(s), réalisé(s) par la CCI Paris Ile-de-France pour le compte du client, est (sont) strictement confidentiel(s). La CCI Paris Ile-de-France s'engage à ne pas le(s) diffuser sans son accord exprès.

8.2. Tous les textes et toutes les représentations iconographiques et photographiques de la CCI Paris Ile-de-France relèvent de la législation française et internationale sur la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés.

8.3. Des données à caractère personnel sont collectées afin de répondre à la demande du client et au-delà le tenir informé des offres de service de la CCI Paris Ile-de-France. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

8.4. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@cci-paris-idf.fr. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès du service en charge du produit ou, en cas de difficulté, auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

9. Validité des modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes CGV, les conditions particulières de vente et/ou le devis ou le bon de commande, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) et des télécopies (fax) échangés avec la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

10. Responsabilité

La CCI Paris Ile-de-France ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

11. Droit applicable-Tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la CCI Paris Ile-de-France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Les tribunaux de Paris sont les seuls compétents pour tout litige ou différend les concernant.

12. Relation Clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de Contact Client 0820 012 112 (0,12 €/minute), du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30 ou transmettre un courriel à info-ccc@cci-paris-idf.fr.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE : RESERVATION DE SURFACES EQUIPEES

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) précisent ou complètent les CGV de la CCI Paris Ile-de-France. Elles s'appliquent aux contrats dont l'objet est la réservation de surfaces équipées.

La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CPV. Les CPV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

1. Assurance

La CCI Paris Ile-de-France a souscrit une police d'assurance-responsabilité civile pour ses activités à l'étranger.

Le client doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs occasionnés aux tiers du fait de sa participation à la manifestation. Il doit en justifier auprès de la CCI PARIS - ILE-DE-FRANCE avant le début de la manifestation.

2. Annulations

Toute annulation doit être notifiée à la CCI Paris Ile-de-France obligatoirement par écrit, au plus tard un mois calendaire avant la date de la manifestation.

La CCI Paris Ile-de-France ne procède à aucun remboursement : elle établit un avoir correspondant au montant des sommes versées. Cet avoir est valable six mois.

Toute annulation notifiée hors délai donne lieu à facturation de la totalité du prix : Aucun remboursement ni aucun avoir n'est accordé.

3. Prestataires extérieurs

Le client peut acquérir des prestations complémentaires auprès de prestataires extérieurs à la CCI Paris Ile-de-France.

Lorsque la CCI Paris Ile-de-France est amenée à communiquer au client, à sa demande, le nom d'un ou plusieurs prestataires extérieurs, elle n'est en aucun responsable du choix de ces prestataires ni de l'exécution de leurs prestations.